Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260126-DEL2026_03-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six
Le lundi 26 janvier à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. PRIGENT Alain, Maire.

Présents : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Sylviane PAUL, Yvon DANTEC, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Hubert MINNITI, Delphine AVIGNON, Stéphanie ARNAUD, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER, Marie GUEGUEN PRIGENT.

Excusés : Yvonnick DAVID (pouvoir à Alain PRIGENT), Jean-Yves DUCLOS (pouvoir à Jacqueline CHEVILLON), Bruno TRACOU (pouvoir à Franck HARDY), Laëtitia BOUGET (pouvoir à Hubert MINNITI), Nathalie ROBIC (pouvoir à Marie GUEGUEN PRIGENT).

Secrétaire de séance : Philippe BOURRÉ.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 – présents : 18 – votants : 23.

2026 – 003 – URBANISME FONCIER
AVENANT A LA CONVENTION A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME 35

Monsieur le Maire présente le rapport qui suit :

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent, depuis plus de 30 ans, un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35).

Le CAU35 est composé de sept architectes qui assurent des permanences pour les collectivités adhérentes. Les architectes-conseil rencontrent les particuliers qui ont des projets d'extension, de réhabilitation, ou encore de construction. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine. La commune adhère actuellement au CAU35, et la convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

La délibération 2022-060 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 a validé la convention pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Aussi il est proposé de renouveler la convention par voie d'avenant pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 afin de pouvoir si nécessaire rencontrer l'architecte-conseil sur rendez-vous. Le Département propose le planning de permanence de manière régulière afin que les administrés puissent être informés.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260126-DEL2026_03-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention par voie d'avenant avec le Département d'Ille-et-Vilaine, la convention du service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 janvier 2026
Le Maire,
Alain PRIGENT

